

Les élections professionnelles



*la responsabilité
de chacun*

Les élections professionnelles à quoi ça sert ?

Donner la parole aux agents territoriaux

Elire leurs représentants du personnel

Défendre les droits, améliorer les conditions de travail et de carrières



Voter c'est choisir qui vous représente



Pour qui vote-t-on?

Pour les représentants du Comité Social Territorial (CST) qui **donnent un avis** sur :

- ✓ l'organisation du travail
- ✓ les conditions de travail
- ✓ le temps de travail
- ✓ la santé, la sécurité
- ✓ l'égalité professionnelle
- ✓ les grandes orientations RH

Les agents des collectivités de moins de 50 agents votent au CST du Centre de Gestion et les agents des collectivités de plus de 50 agents votent dans leurs collectivités

Pour les représentants des CAP et CCP qui **donnent un avis** sur :

- ✓ le déroulement de carrières
- ✓ les licenciements
- ✓ la révision des entretiens professionnels à votre demande

Les agents de toutes les collectivités de l'Eure votent pour les CAP et CCP du Centre de Gestion

Le CST, la CAP et la CCP donnent un avis, l'autorité territoriale décide.

Qui est concerné par ce vote ?

Fonctionnaires titulaires
Fonctionnaires stagiaires
Agents contractuels

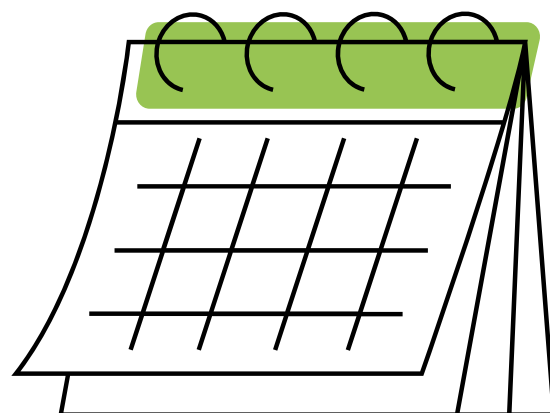


Ne votent pas les agents :

- n'exerçant pas dans la collectivité ou l'établissement,
- détachés auprès d'une autre administration ou entreprise,
- exclus (mesure disciplinaire),
- en congé spécial,
- contractuels en congé non rémunéré ou suspendu,
- mis à disposition d'organismes de droit privé pour la totalité de leur temps d'emploi,
- en disponibilité,
- en absence de service fait (ex : incarcération).



Quand vote-t-on?



Tous les 4 ans

**Date nationale
le 10 décembre 2026**



Quelles sont les modalités de votes ?



- A l'urne
- Par correspondance
- Par vote électronique

Date à retenir

Du 03/12/2026 au 10/12/2026

Période de vote électronique du
Centre de Gestion de l'Eure et de
certains EPCI



Les votes sont secrets et individuel

Qui peut se présenter en tant que candidat?

- les candidats doivent être inscrits sur une liste présentée par une organisation syndicale
- pas de possibilité de candidature individuelle

[Accéder à la liste des syndicats](#)



Les agents votent pour des candidats sur une liste syndicale

Comment sont répartis les sièges ?

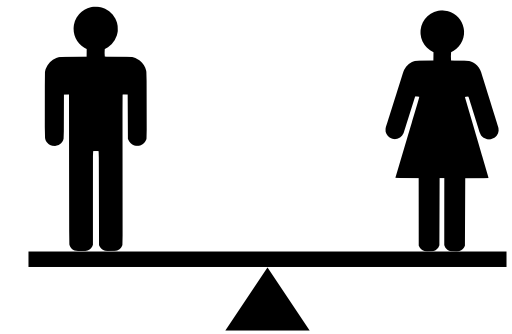
✓ répartition des sièges au prorata des voix

✓ plus un syndicat a de voix plus il a de représentants



Chaque vote compte réellement

Pourquoi est-ce important de voter ?



Défense des conditions de travail

Dialogue social équilibré

Poids des organisations syndicales dans les négociations

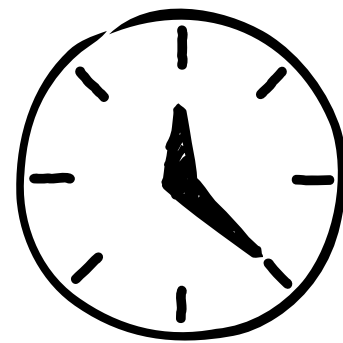
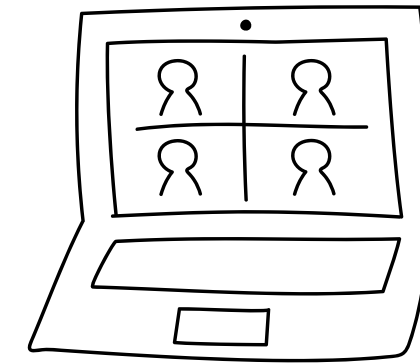


Légitimité des représentants

S'abstenir c'est laisser les autres décider.

Exemple concret d'intervention du CST :

Mise en place du télétravail

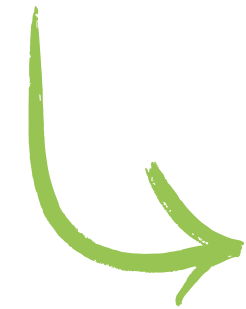


Organisation des cycles de travail

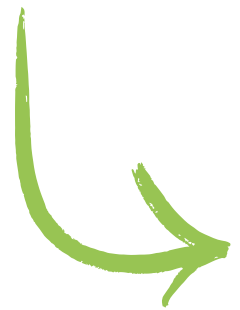
Prévention des risques professionnels



Voter c'est :



Un droit



**Un outil pour améliorer son quotidien
professionnel et les organisations de travail**

Chaque voix compte